




# MARCHÉ DE MODERNISATION DE 5 ASCENSEURS

## Cahier des Clauses Techniques Particulières

Maître d'ouvrage	Raison Sociale	<b>SOCIETE PHILANTHROPIQUE</b> 15 rue de Bellechasse 75007 Paris	 SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE Association depuis 1780
	Contact	Stéphane Lacqua <a href="mailto:architectes@aapr.fr">architectes@aapr.fr</a>	
Maître d'Oeuvre	Raison Sociale	<b>AAPR ARCHITECTES</b> 95 Rue DE MEAUX 75019 PARIS 19	 AGENCE D'ARCHITECTURE PHILIPPE RICHARD - DPLG ARCHITECTES DE COPROPRIÉTÉS
	Contact	Stéphane Lacqua <a href="mailto:architectes@aapr.fr">architectes@aapr.fr</a>	
BET Ascenseur	Raison Sociale	<b>ASCAUDIT</b> 155, rue du Docteur Bauer 93400 Saint Ouen	
	Contacts	Nicolas de Miscault <a href="mailto:ndemiscault@ascaudit.com">ndemiscault@ascaudit.com</a> Pierre Gombault <a href="mailto:pgombault@ascaudit.com">pgombault@ascaudit.com</a>	

### LOCALISATION DES APPAREILS :

12, rue des Feuillantines 75005 PARIS (2 appareils)  
 9, rue du Moulin Vert 75014 PARIS (1 appareil)  
 7, passage de Melun 75019 PARIS (2 appareils)

## Sommaire

<b>Article 1 - Généralités</b>	<b>5</b>
1.1. Introduction	5
1.2. Connaissance des lieux	5
1.3. Programme général des travaux	6
1.4. Dispositions particulières en bâtiment occupé	6
1.5. Généralités	6
<b>Article 2 - Prescriptions techniques</b>	<b>7</b>
2.1. Définition du matériel proposé	7
2.2. Qualité du matériel	7
2.3. Caractéristiques des appareils actuels	8
2.4. Travaux de base	8
2.5. Variante	8
2.5.1 Remplacements complets du 12 Feuillantine	10
2.5.2 Remplacement complet du 9 Moulin Vert	11
<b>Article 3 - Sécurité, Propreté et État des Lieux</b>	<b>12</b>
<b>Article 4 - Délais – Planning</b>	<b>13</b>
<b>Article 5 - Stockage - Base vie</b>	<b>13</b>
<b>Article 6 - Dossier conforme à l'exécution</b>	<b>13</b>
<b>Article 7 - Contrôles de fin de Travaux et Essais</b>	<b>14</b>
<b>Article 8 - Réception des Ouvrages</b>	<b>14</b>
8.1. Essais et vérification de fonctionnement	14
8.2. Mise en service	15
<b>Article 9 - Documents d'exécution</b>	<b>15</b>
9.1. Avant travaux	15
9.2. Après achèvement	15
<b>Article 10 - Modalités chantier</b>	<b>15</b>
10.1. Exécution des travaux	15
10.2. Sous-traitance	16
10.3. Visites et investigations	16
10.4. Suivi chantier	16
10.5. Propreté du chantier	16
10.6. Sécurité sur le chantier - Hygiène et sécurité	17
10.7. Amiante	17
10.8. Communication pendant la phase chantier	18
<b>Article 11 - Pénalités</b>	<b>18</b>
11.1. Pénalités pour retard dans l'exécution	18
11.2. Pénalités pour retard dans l'exécution des réserves	18
11.3. Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux	18
11.4. Délais et pénalités pour non remise des documents fournis avant et après exécution	18

11.5. Absence aux rendez-vous de chantier	19
11.6. Non-respect des procédures de prévention	19
11.7. Pénalités pour retard dans l'exécution d'une demande formulée dans un compte-rendu de chantier	19
11.8. Pénalités pour dépassement de date limite	19
11.9. Plafonnement des pénalités	19
11.10 Ajustements et résiliation	19
<b>Article 12 - Confidentialité</b>	<b>20</b>
<b>Article 13 - Normes et réglementations</b>	<b>20</b>

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**SOCIETE PHILANTHROPIQUE**

15 rue de Bellechasse  
75007 Paris

Ci-après dénommé "le Client"

**Et :**

Ci-après dénommé "le Prestataire"

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

## Article 1 - Généralités

### 1.1. Introduction

Le Prestataire, dans le cadre du présent marché de travaux, missionné par Ordre de Service, a la charge de réaliser les travaux ou les ouvrages aux conditions définies par le présent marché, jusqu'au parfait achèvement, suivant les règles de l'art et compte tenu des règlements en vigueur. Les prix sont établis grâce à la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire remplie par le Prestataire.

En conséquence, le Prestataire est déclaré, pour le bon déroulement des opérations :

- Avoir la maîtrise de la maintenance des équipements existants
- Avoir la maîtrise des règles de l'art relatives à la création des ascenseurs dans le cas de leurs remplacements, de leurs transformations, ou de leurs modernisations suivant les spécifications techniques du présent marché
- Prendre en charge les équipements concernés en toute connaissance de cause et les accepter dans l'état
- Avoir estimé les sujétions particulières d'exécution
- Avoir signalé au client, lors de la remise de son offre, les désaccords ou observations éventuels sur le présent cahier des charges et la dpjf le cas échéant,
- Avoir effectué les relevés nécessaires lui permettant de réaliser l'étude de cette opération de travaux
- Avoir mesuré :
  - Les difficultés de circulation, de passage, concernant l'approvisionnement et la manutention du matériel neuf ou démonté
  - Les conditions d'interventions et les moyens nécessaires.
- Avoir prévu la fourniture et la pose de tout le matériel nécessaire à la parfaite mise en œuvre de l'ascenseur conformément aux spécifications du C.C.T.P.
- Avoir inclus les travaux de serrurerie, de maçonnerie conformément aux spécifications du C.C.T.P.
- Avoir inclus les travaux de peinture conformément aux spécifications du C.C.T.P.
- Avoir inclus La dépose et l'enlèvement de tout le matériel non réutilisé.

En aucun cas, le Prestataire ne peut invoquer, après signature du marché, des omissions, des erreurs, des contradictions ou interprétations dans le dossier marché pour se soustraire, se limiter dans l'exécution des travaux, ou refuser de réaliser, dans le cadre de ses engagements, tout ou partie des ouvrages nécessaires au parfait achèvement et à la parfaite utilisation des installations.

**L'ascensoriste devra appliquer les normes, lois, décrets et règlements actuellement en vigueur pour la réalisation des travaux.**

### 1.2. Connaissance des lieux

**Les ascenseurs sont situés dans des bâtiment aux classements suivants :**

<b>9, rue du Moulin Vert</b>	ERP de 5e catégorie au RDC et R+1 + bâtiment d'habitation de 3e famille
<b>7, passage de Melun</b>	Bâtiment d'habitation de 3e famille
<b>12, rue des Feuillantines - Bat A</b>	ERP de 5e catégorie au RDC et RDJ + bâtiment d'habitation de 3e famille de catégorie A
<b>12, rue des Feuillantines - Bat B</b>	ERP de 5e catégorie au RDC et RDJ + bâtiment d'habitation de 3e famille de catégorie B

**Le prestataire prévoira l'ensemble des prescriptions applicables dans ce type d'établissement.**

Le Prestataire est réputé avoir visité les lieux préalablement, il reconnaît avoir la complète connaissance des équipements concernés, de leurs abords, de leur environnement et de leurs conditions d'accès.

Le Prestataire devra faire son étude en parfaite connaissance des lieux, de l'état et des contraintes dues au terrain, aux bâtiments voisins ou aux voies d'accès, de l'état et de la préparation des supports, des conditions d'approvisionnement, de stockage, d'évacuation, d'alimentation en eau et en électricité, etc... Aucune réclamation ne sera prise en compte et le Prestataire ne pourra prévaloir à aucune plus-value ni indemnité de tous ordres.

Les travaux envisagés sont à exécuter dans des locaux et sur des installations existantes occupées.

### 1.3. Programme général des travaux

La SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE finance les travaux décrits ci-après dans l'objectif de renforcer la sécurité des usagers et des intervenants et d'améliorer durablement la fiabilité des installations.

Le programme général des travaux est le suivant :

#### Travaux de base :

- Modernisation lourde des 2 appareils du 12 rue Feuillantines
- Modernisation lourde de l'appareil du 9 rue du Moulin Vert
- Modernisation lourde des 2 appareils du 7 passage de Melun

#### Variante :

- Remplacement complet des 2 appareils du 12 rue Feuillantines
- Remplacement complet de l'appareil du 9 rue du Moulin Vert

### 1.4. Dispositions particulières en bâtiment occupé

En raison du déroulement des travaux dans un bâtiment occupé, le Prestataire doit :

- Apporter le moins de perturbations possible dans la vie du bâtiment
- Etudier un mode opératoire des travaux afin de réduire le délai d'immobilisation et la durée des interventions
- Prévoir les protections et les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, du public et des intervenants
- Eviter d'encombrer l'usage des parties communes et des passages de circulation
- Protéger les ouvrages existants
- Remettre et tenir à jour un planning détaillé, phase par phase des interventions, de manière à assurer l'information permanente Client sur les travaux en cours et à venir. Toute modification au planning fait l'objet d'une note rectificative indiquant les motifs du retard.

Un affichage sera déposé sur site (emplacements à valider avec le Maître d'Ouvrage) pour assurer l'information auprès des locataires à minima 1 mois avant le début des travaux. Cet affichage comprend :

- Date de démarrage et date de fin des travaux (en indiquant une semaine supplémentaire par rapport au planning réel diffusé auprès du Client)
- Le type de travaux effectués (modernisation détaillée ou remplacement complet)

### 1.5. Généralités

En cours de travaux, le Prestataire devra :

- La surveillance efficace de ses ouvriers et des travaux qu'ils exécutent
- La surveillance de l'exécution correcte des ouvrages réalisés par d'autres et qui lui sont nécessaires
- La mise en application des principes généraux de la prévention.

Pendant toute la durée des travaux, le Prestataire devra détacher au chantier, un conducteur de travaux qualifié, capable de conduire, de surveiller et de superviser les travaux.

Le Prestataire est seul responsable de ces questions même si le Maître d'Ouvrage et l'Assistant au Maître d'Ouvrage sont tenus informés. Il sera appelé à répondre dans le cas de poursuites ou contraventions.

En aucun cas, la responsabilité d'autres que lui ne pourra être recherchée.

Les matériaux devront être commandés aux fournisseurs en temps opportun de façon qu'il n'y ait aucun retard ni aucune interruption apportée au délai d'exécution.

L'ensemble des travaux sera soumis au Maître d'Ouvrage ou à l'Assistant à Maître d'Ouvrage s'il y a lieu.

**Retard et suspension des travaux :**

Si pour une cause étrangère au fait de l'entreprise, les travaux sont retardés ou suspendus dans les conditions telles que ce retard ou cette suspension puisse porter atteinte à la bonne conservation des installations exécutées ou des approvisionnements déjà effectués, il appartiendra à l'entreprise de faire, par écrit à l'Assistant à Maître d'Ouvrage, les réserves nécessaires et de lui suggérer, le cas échéant, les mesures de protection à prendre.

Si les travaux sont interrompus définitivement ou si les travaux suspendus n'ont pas été repris dans le délai de trois mois à dater de l'envoi des réserves prévues ci-dessus, il devra être procédé à la réception partielle des travaux effectués.

**Mise en œuvre du matériel :**

La mise en œuvre devra être faite avec le plus grand soin, tant pour assurer une réalisation correcte, que pour éviter toute détérioration des ouvrages des autres corps de métier.

Toutes les dispositions devront être prises pendant la mise en œuvre.

**NOTA :** Avant tout démarrage des travaux, le Prestataire devra avoir obtenu l'accord de l'Assistant à Maître d'Ouvrage.

Ces plans fournis par le Prestataire du présent lot comprendront toutes les indications nécessaires à la vérification des ouvrages à réaliser.

Ces plans devront en outre être complétés par tous les renseignements nécessaires à la construction ou à l'aménagement des ouvrages.

## Article 2 - Prescriptions techniques

### 2.1. Définition du matériel proposé

La proposition du Prestataire est considérée comme étant conforme au C.C.T.P. Travaux et ses annexes.

Toutefois, le Prestataire fournit un descriptif technique concernant le matériel proposé (caractéristiques techniques, entraînement, commande, etc. décoration, accessoires) en raison du caractère propre des fabrications de chaque constructeur.

Dans le cadre de son descriptif technique, le prestataire spécifiera les légères divergences pour permettre leur acceptation par le maître d'ouvrage.

Le Prestataire doit la totalité du matériel pour assurer la réalisation complète, la sécurité et le bon fonctionnement des installations.

### 2.2. Qualité du matériel

Toutes les fournitures, matériel, appareillages, etc., sont neufs, de bonne qualité, et sont d'un modèle non personnalisé, non codé, ne nécessitant pas l'emploi d'outillage spécial ou de logiciel spécifique. Les pièces de rechange ou détachées sont en vente libre (accessibles pour tout entrepreneur du secteur "ascenseurs" en France).

Les outillages spécifiques nécessaires à leur mise en œuvre, entretien et exploitation (interfaces de programmation, outils de visualisation de défauts, outils de contrôles de câbles, etc.) sont fixés à demeure en machinerie ou à proximité de l'armoire de manœuvre, de l'opérateur...

Ils sont conformes à la réglementation en vigueur au moment de l'exécution des travaux, du point de vue de la fabrication, des caractéristiques, du montage, de la mise en œuvre et de l'emploi.

Les composants de sécurité, conformément aux normes en vigueur, disposent d'une attestation de type (limiteur, parachute, serrures, amortisseurs, etc.), ou d'un procès-verbal d'essai au feu (porte palière, etc.), en cours de validité, délivrés par un laboratoire agréé.

Tous les éléments de la fourniture du présent marché, susceptibles d'être altérés par des agents atmosphériques ou autres pendant le transport ou le séjour sur le chantier, reçoivent un traitement de protection les mettant à l'abri de toute détérioration.

Il appartient au Prestataire - qui demeure seul responsable des travaux - de vérifier et de contrôler l'origine des matériels et appareillages, selon les caractéristiques et les principes de fonctionnement.

L'acceptation d'un matériel par le Client ou par l'Assistant du Client ne peut avoir pour effet de dégager la responsabilité du Prestataire.

## 2.3. Caractéristiques des appareils actuels

Les caractéristiques des appareils sont communiquées ci-dessous pour information. Lors de leur visite sur site, le prestataire vérifiera les dimensions existantes.

Une visite sur les lieux et un relevé complet des cotes par l'entreprise sont demandés.

Adresse	Bâtiment	Référence Prestataire	Année installation	Nombre de niveaux	Nombre de niveaux Desservis	Charge (kg)	Vitesse ascenseur (m/s)	Situation machinerie	Batterie	Technologie armoire	Type manœuvre	Type d'entraînement	Technologie contrôle moteur	Type indicateur	Type de Porte	Ouverture Porte	Type de déverrouillage de secours
12 rue des Feuillantines	Escalier B	10781911	1991	8	-1, 0+6	630	0,63	Basse	Simplex	Microprocesseur	Collective à la descente	Electrique à adhérence	Bi-vitesse	A segments	Automatique	Latérale	Triangle
12 rue des Feuillantines	Escalier A	10781910	1991	7	0+6	630	0,63	Basse	Simplex	Microprocesseur	Collective à la descente	Electrique à adhérence	Bi-vitesse	A segments	Automatique	Latérale	Triangle
7 passage de Melun	Bâtiment Rue	2110087201	1993	8	0+7	300	0,63	Basse	Simplex	Microprocesseur	Collective à la descente	Electrique à adhérence	Bi-vitesse	Sans indicateur	Battante manuelle		Triangle
7 passage de Melun	Bâtiment Cour	21100807202	1993	8	0+7	300	0,7	Basse	Simplex	Microprocesseur	Collective à la descente	Electrique à adhérence	Bi-vitesse	Sans indicateur	Battante manuelle		Triangle
9 rue du Moulin Vert		10769247	1986	5	0+4	630	0,63	Basse	Simplex	Microprocesseur	Collective à la descente	Electrique à adhérence	Bi-vitesse	A segments	Automatique	Centrale	Triangle

Adresse	Bâtiment	Référence Prestataire	Année installation	Largeur cabine (mm)	Profondeur cabine (mm)	Passage libre (mm)	Profondeur cunette (mm)	Largeur gaine (mm)	Profondeur gaine (mm)	Hauteur sous dalle (mm)	Marque armoire	Marque du limiteur	Marque serrure	Marque entraînement
12 rue des Feuillantines	Escalier B	10781911	1991	1100	1400	800	2414	1613	2122	3514	AUTINOR	Montanari	Peignen	ALBERTO ASSIS
12 rue des Feuillantines	Escalier A	10781910	1991	1100	1400	800	2712	1614	2100	3500	AUTINOR	Montanari	Peignen	SILVESTRI
7 passage de Melun	Bâtiment Rue	2110087201	1993	685	1222	700	700	898	1800	3265	MEA	Schindler	Kronenberg	Ziehl-Abegg
7 passage de Melun	Bâtiment Cour	21100807202	1993	680	1217	700	880	994	1965	3082	MEA	PFB	Kronenberg	Ziehl-Abegg
9 rue du Moulin Vert		10769247	1986	1100	1400	800	2480	1822	2478	3500	AUTINOR	Montanari	Selcom	SODIMAS

## 2.4. Travaux de base

L'ensemble des travaux à réaliser sont précisés dans la DPGF et l'ensemble des prescriptions techniques associées sont détaillées dans l'annexe au CCTP.

**Au 12 rue Feuillantines pour les deux appareils, en cas d'incendie, la non desserte des niveaux sinistrés et le retour au RDC porte ouverte seront conservés. Le système de maintien des portes ouvertes sera remplacé par un système à clé.**

## 2.5. Variante

Le prestataire proposera en variante le remplacement complet des appareils du 12 rue des Feuillantines et du 9 rue du Moulin Vert.

### Démontage des appareils à remplacer :

Les appareils actuels seront démontés au titre du présent marché.

Précision importante : l'huile présente dans les installations devra être vidangée avant le démontage de ces dernières. Elle devra être déposée chez un récupérateur agréé.

Le Prestataire devra fournir les documents certifiants :

- Qu'une procédure de recyclage des déchets polluants est en place au sein de l'Entreprise,
- Nom, adresse et agrément du récupérateur.

Les travaux de remplacement incluent :



- Le démontage et l'évacuation des matériels ; l'évacuation des déchets devra se faire quotidiennement. Aucun déchet de démontage ne devra être stocké, même provisoirement sur un palier,
- Le nettoyage et la remise en état des gaines (tous anciens percements bouchés s'ils ne sont pas nécessaires à la nouvelle installation).
- Création d'une ventilation vers l'extérieur si nécessaire
- Remplacement du tableau d'arrivée de courant et son déplacement en haut de gaine : pas de boîte de dérivation dans le local actuel.
- Tous travaux de peinture, maçonnerie, électricité rendus nécessaires après démontage et installation,
- La cuvette sera nettoyée et mise en peinture (peinture anti-poussière au sol) remontée sur 1m.
- Remise en état du local des machines actuel avec peinture complète.

#### **Caractéristiques techniques de l'appareil neuf :**

La conformité aux présents référentiels (non limitatifs) est exigée :

- Directive 2014/33/UE du 26 février 2014 transposée en droit Français par le décret 2016-550 du 3 mai 2016
- Norme NF EN81-70 (y compris l'installation d'une boucle inductive pour les malentendants)
- Norme NF EN81-28 en totalité (filtrage inclus et conforme au §4.5)
- Norme NF EN81-71 et l'annexe A1
- Norme NF EN81-20 et EN81-50 : règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs – ascenseurs et ascenseurs de charge
- Norme NF EN81-21 : ascenseurs neufs dans un immeuble existant

Les travaux de maçonnerie, de charpente ou de structure rendus nécessaires pour le respect du présent marché sont à la charge de l'entrepreneur, ainsi que les études préalables (Étude béton...). Les efforts en cuvette seront calculés. Dans le cas où les efforts seraient supérieurs à ceux existants : il sera nécessaire de faire vérifier la solidité des ouvrages par un ingénieur béton.

De plus, si des modifications de la structure existante de la gaine (modification des baies palières existantes) ou de la charpente étaient nécessaires, les études préalables sont à la charge du prestataire.

L'entrepreneur procédera à la vérification des disjoncteurs pied de colonne courbe et puissance et leur adéquation aux nouvelles caractéristiques des appareils proposés. En cas d'inadéquation, le prestataire prévoira dans le cadre de ce marché le remplacement des disjoncteurs pied de colonne. Les travaux devront être conformes à la norme NF C 15-100.

En cas de modification de la position de la machinerie – appareil sans local des machines – le Prestataire intégrera dans le cadre de son offre les travaux électriques préalables suivants :

- Fourniture et pose d'une alimentation 400V et 230V à partir du pied de colonne jusqu'aux panneaux de commandes situés aux paliers hauts.
- Modification de la ligne téléphonique de la machinerie actuelle jusqu'aux panneaux de commandes situés aux paliers hauts.

### 2.5.1 Remplacements complets du 12 Feuillantine

Les prescriptions techniques associées aux remplacements complets sont précisées dans l'annexe au CCTP. Dans le cadre de remplacements complets, les appareils auront les caractéristiques suivantes :

<b>CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES NOUVEAUX ASCENSEURS</b>	
Nombre de niveaux desservis	<b>Escalier A : 8 (-1, 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6) Escalier B : 7 (0, 1, 2, 3, 4, 5, 6)</b>
Position machinerie	Sans / Conservation machinerie
Charge utile	630 kg
Vitesse nominale (m/s)	Mini 1 m/s
Dimensions cabine	Équivalentes
Passage libre	Mini 800 mm
Entraînement	Moteur Gearless à aimants permanents. Frein certifié pour la vitesse excessive en montée. 180 démarrages / heure
Manœuvre	Électronique / Variation de fréquence. Collective descente Rapport d'intensité Id/In inférieur à 1,5.
Boîtes à boutons cabine et palières	Encastrées Conformes à NF EN81-70 et à NF EN81-71 classe 1. A faire valider sur présentation d'échantillons par le Maître d'Ouvrage. Etage/fonction indiqué en braille
Afficheurs de direction et de position	Encastrés A tous les niveaux. Conformes à NF EN81-70 et NF EN81-71 classe 1.
Synthèse vocale et gongs	Conformes NF EN81-70
Portes palières	Portes automatiques en inox toile de lin grain fin Conformes NF EN81-71 classe 1 Conservation du degré coupe-feu. Seuils en inox.
Porte cabine et opérateur	Modèle robuste à variation de fréquence. Dimensionnement pour 360 démarrages par heure. Type d'entraînement par courroie. Porte et seuil en inox. Conformes NF EN81-71 classe 1.
Cabine	Parois stratifiées ( finition au choix du maître d'ouvrage) Plafond en tôle laquée blanche Sol granito Eclairage temporisé de type spot à LED anti-vandales. Niveau d'éclairage de 100 lux au sol. Main courante en inox conforme EN 81-70. Plinthes en inox. Miroir toute largeur, mi-hauteur, fixé sur le panneau arrière.
Rideau infrarouge de protection	Dispositif de détection toute hauteur. Installé en retrait pour être protégé d'un éventuel arrachage et pour ne pas être accessible par les utilisateurs sans outils.
Précision d'arrêt	± 5mm

Le prestataire prendra soit d'installer un appareil de type 2 – 630 kg conforme à la norme EN 81-71 (largeur cabine : 1 100 mm, profondeur cabine : 1 400 mm).

**En cas d'incendie, la non desserte des niveaux sinistrés et le retour au RDC porte ouverte seront conservés. Le système de maintien des portes ouvertes sera remplacé par un système à clé.**

### 2.5.2 Remplacement complet du 9 Moulin Vert

Les prescriptions techniques associées au remplacement complet sont précisées dans l'annexe au CCTP. Dans le cadre du remplacement complet, l'appareil aura les caractéristiques suivantes :

<b>CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU NOUVEL ASCENSEUR</b>	
Nombre de niveaux desservis	5 (-1, 0, 1, 2, 3, 4)
Position machinerie	Sans / Conservation machinerie
Charge utile	630 kg
Vitesse nominale (m/s)	Mini 1 m/s
Dimensions cabine	Équivalentes
Passage libre	Mini 800 mm
Entraînement	Moteur Gearless à aimants permanents. Frein certifié pour la vitesse excessive en montée. 180 démarrages / heure
Manœuvre	Électronique / Variation de fréquence. Collective descente Rapport d'intensité Id/In inférieur à 1,5.
Boîtes à boutons cabine et palières	Encastrées Conformes à NF EN81-70 et à NF EN81-71 classe 1. A faire valider sur présentation d'échantillons par le Maître d'Ouvrage. Etage/fonction indiqué en braille
Afficheurs de direction et de position	Encastrés A tous les niveaux. Conformes à NF EN81-70 et NF EN81-71 classe 1.
Synthèse vocale et gongs	Conformes NF EN81-70
Portes palières	Portes automatiques en inox toile de lin grain fin Conformes NF EN81-71 classe 1 Conservation du degré coupe-feu. Seuils en inox.
Porte cabine et opérateur	Modèle robuste à variation de fréquence. Dimensionnement pour 360 démarrages par heure. Type d'entraînement par courroie. Porte et seuil en inox. Conformes NF EN81-71 classe 1.
Cabine	Parois stratifiées ( finition au choix du maître d'ouvrage) Plafond en tôle laquée blanche Sol granito Eclairage temporisé de type spot à LED anti-vandales. Niveau d'éclairage de 100 lux au sol. Main courante en inox conforme EN 81-70. Plinthes en inox. Miroir toute largeur, mi-hauteur, fixé sur le panneau arrière.
Rideau infrarouge de protection	Dispositif de détection toute hauteur. Installé en retrait pour être protégé d'un éventuel arrachage et pour ne pas être accessible par les utilisateurs sans outils.
Précision d'arrêt	± 5mm

## Article 3 - Sécurité, Propreté et État des Lieux

Toutes les mesures de sécurité et de précautions seront prises afin de n'apporter aucun désordre aux ouvrages et locaux, ni aucune entrave à la protection des intervenants et des locataires des immeubles (mise en place de sas fermés à clé, des barrières et des protections de chantier).

Le Prestataire prendra toutes les précautions nécessaires pour ne pas occasionner de dégâts aux ouvrages existants.

Le Prestataire sera tenu d'assurer :

- Le nettoyage quotidien des lieux, ainsi que l'évacuation des gravats, emballages et matériels déposés, l'utilisation des vide-ordures et des ascenseurs étant formellement proscrite,
- Les manutentions et approvisionnements en utilisant les escaliers de service quand il y a lieu,
- Le maintien permanent en état de propreté des ouvrages, des locaux dans lesquels sont exécutés les travaux, ainsi que des parties communes des immeubles et de la voirie.

**Le Maître d'Ouvrage tient tout particulièrement à ce que les chantiers soient propres en permanence et à Haute Qualité Environnementale, soit :**

- Une gestion différenciée des déchets de chantier
- La réduction des bruits de chantier
- La réduction des pollutions sur la parcelle et dans le voisinage
- La maîtrise des autres nuisances de chantier

En cas d'inobservation de ces clauses, le Client fera effectuer les interventions jugées nécessaires par tout moyen de son choix.

### MESURES DE SÉCURITÉ :

La sécurité des intervenants et des usagers doit être particulièrement encadrée.

Le Maître d'Ouvrage (ou son assistant) aura toute autorité pour faire appliquer les mesures de sécurité préventive tout au long du chantier. Le Prestataire devra s'y conformer sans délai.

**Tous les intervenants seront équipés d'Équipements de Protection Individuels (EPI) adaptés.**

Chaque fois que cela est possible, les **Équipements de Protection Collectives seront privilégiés** et posés en début de chantier (protections des baies palières, balustrades, éclairages des accès, rampes, protections électriques, élingage de la cabine et du contrepoids, etc).

Si, lors des visites de chantier, une situation dangereuse était détectée, le chantier sera immédiatement arrêté et ne reprendra qu'à la correction du danger et sa validation par l'Assistant à Maître d'Ouvrage.

Tous les frais supplémentaires ainsi occasionnés seront à la charge exclusive du Prestataire.

Il appartient au Prestataire de faire appliquer à son personnel et à tous ses sous-traitants les consignes de sécurité et les fiches de contrôle qu'il jugera utile de mettre en œuvre.

Les éventuels **sous-traitants** devront être **en mesure de lire, comprendre, appliquer et expliquer les consignes de sécurité**. Le Prestataire reste seul responsable de la sécurité du chantier.

Tous les **appareils de levage** utilisés sur le chantier devront avoir une **fiche de vérification à jour**.

Un **contrôle quotidien de toutes les serrures** (vérification systématique depuis le palier du bon verrouillage mécanique) sera effectué avant de quitter le chantier.

En cas de manquement du Prestataire ou de son sous-traitant aux consignes de sécurité, et sans avertissement préalable, le Maître d'Ouvrage pourra résilier de plein droit le contrat du Prestataire (travaux et maintenance) sans qu'aucun préjudice ne puisse être réclamé.

Le travail les samedis, dimanches et jours fériés est strictement interdit, sauf accord spécifique du Maître d'Ouvrage, et sous réserve d'un « travail à deux ».

### SIGNALISATION DES CHANTIERS :

La signalisation des chantiers devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - signalisation des routes définies par les arrêtés des 24 novembre 1967, 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1974 et plus particulièrement sa 8ème partie approuvée par les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974.

Le Prestataire est tenu d'adapter cette signalisation dès que la situation du chantier se révèle différente de celle prévue à l'origine.

### MOYENS ET MATÉRIELS EN RÉSERVE :

Le Prestataire devra soumettre à l'agrément du Maître d'Ouvrage, les moyens personnels, véhicules et matériels.

Avant le début des travaux et pendant tout le cours de ceux-ci, le Prestataire devra faire connaître nominativement au Maître d'Ouvrage le responsable de l'exploitation qui devra pouvoir être contacté.

#### **NETTOYAGE ET LIVRAISON :**

Le Prestataire doit le nettoyage de la totalité des ouvrages. Ces nettoyages porteront notamment sur :

- Les revêtements de sol de la cabine,
- Les portes palières,
- Les cabines d'ascenseurs,
- Le local machinerie,
- La gaine,
- Les parties communes.

Le nettoyage des ouvrages sera effectué quotidiennement. Les gravois, déchets et emballages divers devront être évacués du chantier de façon continue. Le Prestataire prendra à sa charge la gestion des déchets de chantier.

### **Article 4 - Délais – Planning**

Le planning d'exécution des ouvrages sera transmis au Maître d'Ouvrage en conformité avec l'offre au plus tard 15 jours calendaires après la notification.

Les travaux se dérouleront idéalement pendant l'été 2021 et devront être impérativement terminés au **15 décembre 2021** (toutes réserves levées). Les travaux sur les ascenseurs du 12 Feuillantines et du 7 Melun pourront être menés de front.

**Le prestataire fournira un planning par adresse.**

Les plannings comprendront :

- La date de remise des documents avant exécution,
- La réalisation des travaux avec découpage par phase : portes, cabine, opérateur, armoire, machine, réglage, etc.
- La date de fin des travaux des ouvrages.

### **Article 5 - Stockage - Base vie**

Le Maître d'Ouvrage prévoit la mise à disposition d'une base vie sur chacune des adresses ainsi qu'une zone de stockage.

Au 12 rue des Feuillantines, le stockage est prévu dans la bibliothèque. Afin de ne pas détériorer la salle, le Prestataire prendra soin de protéger l'espace en installation une cloison en dur toute hauteur séparant l'espace de stockage du reste de la salle.

Il est tout de même demandé au prestataire de chiffrer en option l'installation d'un conteneur avec emprise sur voirie (démarches administratives à la charge du prestataire) pour l'adresse du 12 rue des Feuillantines.

### **Article 6 - Dossier conforme à l'exécution**

Après achèvement de chaque opération de travaux, le Prestataire est tenu de fournir sous un délai de 15 jours, en trois exemplaires (1 Maître d'Ouvrage, 1 machinerie, 1 AMO), un dossier technique comportant :

- Le DOE et les PV d'essais conformes aux exigences de la NF P82 212 § 4.2.8 / 4.2.12 & 4.2.13.
- Les notices de réglages et de maintenance des cartes électroniques, abréviations, menus, codes de défaut, programmation des paramètres,
- Les notices de réglage et de maintenance des outils de programmation,
- Les notices de réglage et de maintenance des opérateurs portes cabines,
- Les lexiques des désignations de schémas, notices de réglage.

## Article 7 - Contrôles de fin de Travaux et Essais

Pour les contrôles de fin de travaux, le Prestataire avisera le Maître d'Ouvrage et l'Assistant à Maître d'Ouvrage de la date où il jugera ses installations recevables. Cette notification sera produite au moins deux semaines avant la fin des travaux.

Ces installations feront l'objet d'un contrôle de conformité aux exigences du cahier des charges et de ses annexes.

Le Prestataire sera alors tenu d'enlever et de remplacer, à ses frais et dans les délais fixés, les matériels refusés pour obtenir les résultats contractuels.

A l'expiration de ce nouveau délai, un nouvel essai sera effectué.

En cas de remplacement complet, l'installateur appose obligatoirement le marquage CE en cabine selon l'une des procédures prévues dans la directive 2014/33/UE qu'il doit justifier dans son mémoire.

Avant la réception, Le Prestataire prévoira de faire :

- La vérification et l'équilibrage du contrepoids avec 50% de la charge,
- Le remplacement des galets et contre galets de porte cabine s'ils ont été endommagés durant la phase travaux,
- La lubrification des guides cabine et contrepoids,
- Le nettoyage complet du chantier.

Chaque élément aura été vérifié et essayé pour s'assurer de son bon fonctionnement et notamment :

- Que les arrêts aux paliers sont conformes aux prescriptions, tolérance d'arrêt + ou - 1 cm de 0 à 105% de la charge
- Que les essais auront été faits par le Prestataire qui remettra un document de mise en service (COPREC) détaillant la procédure et les éléments soumis à essais.

La main d'œuvre et le matériel nécessaires aux essais conformément à la directive européenne sont à la charge du Prestataire.

## Article 8 - Réception des Ouvrages

La réception sera effectuée par l'Assistant à Maître d'Ouvrage et aura lieu dans un délai de 15 jours après achèvement complet des travaux, et entraînera le règlement à 100% du décompte définitif, si la réception est prononcée sans réserve.

Dans le cadre ou une nouvelle réception de travaux serait nécessaire, celle-ci serait facturée à le Prestataire au montant indiqué aux conditions particulières.

La réception sans réserve libère le Prestataire de ses obligations contractuelles tout en préservant les garanties de bon fonctionnement et décennale pour l'ensemble des ouvrages par lesquelles le Prestataire est tenu de :

- Remédier, à ses frais et risques, à tous les désordres qui surviendraient ou seraient constatés à l'usage,
- Procéder à toutes interventions qui seraient reconnues nécessaires ou seulement utiles.

Toutefois, ne sont pas compris dans cette obligation les travaux d'entretien normal ainsi que ceux qui seraient la conséquence d'un abus, maladresse ou défaut d'entretien, dont il appartient alors à le Prestataire d'apporter la preuve.

### 8.1. Essais et vérification de fonctionnement

Après achèvement complet des travaux pour chaque appareil, il est procédé aux vérifications et essais conformément aux exigences en vigueur. Ces opérations auront pour but de vérifier si toutes les conditions du marché sont remplies. Elles sont entièrement à la charge du Prestataire qui assure également tout le matériel et la main d'œuvre nécessaires (le matériel restant sa propriété).

Dans son offre, le Prestataire effectue les essais réglementaires. Le Client fournira les caractéristiques des matériels prévus à l'annexe C de la norme NF EN81-1/2, lorsqu'ils sont nécessaires.

Ces pièces sont communiquées à l'Assistant du Client.

## 8.2. Mise en service

Sauf modalités particulières, la mise en service intervient normalement après réception de chaque appareil et ratification de l'état des lieux contradictoire établi sans réserve entre le Prestataire et l'Assistant du Client.

Pendant cette période, le Prestataire procède aux réglages définitifs et en liaison conforme avec les documents d'exploitation fournis à la réception.

## Article 9 - Documents d'exécution

### 9.1. Avant travaux

Les documents que le Prestataire établit au titre de son marché sont remis à l'Assistant du Client dans un délai de 30 jours à compter de la notification.

Si l'Assistant du Client constate que ces documents ne sont pas conformes au projet, il dispose, à partir de la remise, d'un délai de 15 jours pour en informer le Prestataire qui, dans le même délai, fournit des nouveaux documents corrigés. L'Assistant du Client délivre son visa sur les documents conformes au projet.

Si les documents d'exécution (planning inclus) ne sont pas conformes aux éléments de l'offre, et moyennant un premier préavis resté sans effet, le Client peut de plein droit annuler la commande sans contrepartie ni demande d'indemnités.

Le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable des dépassements d'échéances au cas où les informations requises par lui, ne lui auraient pas été fournies en temps utile.

Tous les documents et plans n'ayant pas obtenu le visa de contrôle ou de l'assistant du Client sont considérés comme nuls.

### 9.2. Après achèvement

Après achèvement de chaque ascenseur, le Prestataire est tenu de fournir un dossier technique correspondant à l'article 5 de ce CCTP.

Tous ces documents sont disponibles en Français. Les éventuelles abréviations sur les schémas font l'objet d'un lexique de correspondance permettant à toute entreprise d'assurer la maintenance et le dépannage.

## Article 10 - Modalités chantier

### 10.1. Exécution des travaux

Le Prestataire assume la direction et la responsabilité de l'exécution des travaux prévus dans le présent marché.

Il est le seul responsable des dommages que l'exécution des travaux peut causer directement ou indirectement à son personnel ou à des tiers.

Le Prestataire maîtrise en permanence tous les risques d'accident, tant corporel que matériel, inhérents aux chantiers en appliquant les mesures de protection nécessaires et en respectant les règles en vigueur, notamment en matière d'Hygiène et Sécurité

Les prestations à exécuter au titre du présent marché comprennent notamment la fourniture et la pose de l'ensemble du matériel nécessaire à la mise en œuvre de l'ascenseur conformément aux spécifications du présent C.C.T.P., des travaux de serrurerie, des travaux de peinture, la dépose et l'enlèvement de tout le matériel non réutilisé.



L'installation du matériel est faite avec le plus grand soin, tant pour assurer une réalisation correcte que pour éviter toute détérioration des ouvrages des autres corps de métier.

Lors de la prise en charge des installations, le Prestataire est réputé avoir une parfaite connaissance de leur état et ne saurait de fait se prévaloir d'aucun supplément en cours d'exécution.

## 10.2. Sous-traitance

Le Prestataire ne peut sous-traiter l'exécution d'une partie du marché qu'à la condition d'avoir obtenu du représentant du pouvoir adjudicateur l'acceptation de ce sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

En vue d'obtenir cette acceptation et cet agrément, le Prestataire transmet au Client ou à son représentant une déclaration comportant l'ensemble des informations exigées pour la déclaration d'un sous-traitant direct, au minimum trente (30) jours avant le démarrage des travaux (sur support dématérialisé). Ces renseignements sont, a minima :

- Document DC4 (ou équivalent en marché privé) incluant les déclarations sur l'honneur
- KBis de l'entreprise à agréer
- Copie des attestations légales de versement des cotisations et de déclarations aux administrations (fiscales)
- Références de chantiers équivalents
- Montant HT et nature détaillée des travaux sous traités
- Attestations d'assurance en cours de validité

### **1 seul et unique sous-traitant par corps de métier sera accepté.**

Les éventuels sous-traitants sont en mesure de lire, comprendre, appliquer et expliquer les consignes de sécurité.

Le Prestataire reste seul responsable vis-à-vis du Client.

## 10.3. Visites et investigations

Le Prestataire ne s'oppose pas aux visites, investigations et prélèvements que l'Assistant du Client estime nécessaire de faire ou de faire réaliser pour s'assurer que les fournitures et les travaux sont conformes aux dispositions du marché ou auxquels le contrôleur technique estimerait nécessaire de devoir procéder dans l'exercice de sa mission telle qu'elle est communiquée au Prestataire.

## 10.4. Suivi chantier

Le Prestataire est tenu d'assister aux réunions de chantier, provoquées par le Client ou l'Assistant du Client, pendant toute la durée de l'opération.

Le Prestataire délègue un responsable ou technicien qualifié, agréé par l'Assistant du Client avec le pouvoir de décision. Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu réalisé par l'Assistant du Client, avec une diffusion aux différents intervenants, dans le but de :

- formaliser l'avancement des travaux
- mesurer les risques de dépassement des délais, et d'apporter les remèdes correctifs afin de recalculer le planning d'exécution
- valider l'information effectuée par voie d'affichage auprès des services
- vérifier si les mesures de sécurité et les procédures inhérentes aux travaux en milieu occupé sont bien respectées
- confirmer les décisions prises auprès des résidents aux cours des réunions précédentes.

Si le compte-rendu ne fait pas l'objet de contestations au plus tard au cours de la réunion de chantier suivante, les remarques, les observations ou les dispositions consignées sont contractuelles et acceptées.

## 10.5. Propreté du chantier

Conformément à l'article 37 du CCAG Travaux, le Prestataire du présent marché prend à sa charge le nettoyage des ouvrages à réaliser au titre dudit projet et la gestion des déchets du chantier.



Les parties à nettoyer visent les revêtements de sol de la cabine, les portes palières, les cabines d'ascenseur, le local de la machinerie, la gaine.

Les sols, tapis, hall d'entrée et escaliers sont à maintenir quotidiennement en bon état de propreté.

Le nettoyage des ouvrages est effectué chaque jour de travail durant la période d'exécution et les gravois, déchets et emballages divers sont évacués du chantier de façon continue.

## 10.6. Sécurité sur le chantier - Hygiène et sécurité

La sécurité des intervenants et des usagers est particulièrement encadrée.

Le Client (ou son assistant) aura toute autorité pour faire appliquer les mesures de sécurité préventive tout au long du chantier. Le Prestataire s'y conforme sans délai.

Tous les intervenants sont équipés d'Equipements de Protection Individuels (EPI) adaptés au chantier de modernisation.

Chaque fois que cela est possible, les Equipements de Protection Collectives sont privilégiés et posés en début de chantier.

Si, lors des visites de chantier, une situation dangereuse était détectée, le chantier est immédiatement arrêté et ne reprend qu'à la correction du danger et sa validation par l'Assistant du Client. **Tous les frais supplémentaires ainsi occasionnés sont à la charge exclusive du Prestataire.**

Le Prestataire respecte tous les règlements en vigueur. Il appartient au Prestataire de faire appliquer à son personnel et à tous ses sous-traitants les consignes de sécurité et les fiches de contrôle qu'il juge utile de mettre en œuvre.

Tous les appareils de levage utilisés sur le chantier ont une fiche de vérification à jour. Une copie des fiches est adressée au maître d'ouvrage ou son assistant avant toute utilisation.

En cas de manquement du Prestataire ou de son sous-traitant aux consignes de sécurité, et sans avertissement préalable, le Client peut résilier de plein droit le contrat du Prestataire (travaux et maintenance) sans qu'aucun préjudice ne puisse être réclamé au Client.

Le travail les samedi, dimanche et jours fériés est strictement interdit, sauf accord spécifique du Client et sous réserve d'un "travail à deux" systématique et de l'assurance du respect de l'ensemble des consignes de sécurité.

Tout le personnel affecté à la réalisation des travaux est en possession d'une habilitation électrique selon le décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et avoir reçu une information sur le travail en hauteur selon le décret n° 2004-924 du 1er septembre 2004.

## 10.7. Amiante

Dans le cadre du présent dossier, le Client a procédé à un repérage des matériaux amiantés avant travaux, conformément aux dispositions de l'Article R1334-28 du code de la Santé Publique.

Le Prestataire prend ainsi l'ensemble des mesures de protection individuelles et collectives nécessaires. Aucun surcoût ne pourrait être demandé par le Prestataire en cas de méconnaissance des documents transmis dans la présente consultation.

L'ensemble des coûts sont inclus dans le cadre du prix global et forfaitaire proposé par le candidat (Montage des dossiers et déclaration administrative préalable, protection individuelle et collective, formation des intervenants, dépose des matériaux amiantés, évacuation, traitement des déchets et fourniture des bordereaux de suivi des déchets...).

Le Prestataire fournit au cours du chantier l'ensemble des BSDA (Bordereau de Suivi des Déchets Amiantés) relatifs aux matériaux amiantés déposés.

Si, à l'occasion des études préalables, le Prestataire identifie la présence de matériaux amiantés, non répertoriés dans le document annexé, il est tenu d'en informer immédiatement le Client.

Si, durant les phases travaux, le Prestataire découvre ou suspecte la présence de matériaux amiantés, il est tenu d'en informer le Client, et d'arrêter immédiatement toute intervention sur l'équipement.

Le Client convoque le Prestataire pour étudier les conditions de la poursuite des travaux.

### **10.8. Communication pendant la phase chantier**

30 jours avant le début du chantier, le Prestataire confirme aux services techniques du Client son planning de travaux en s'engageant particulièrement sur :

- La date d'installation de l'équipe travaux
- La date et l'heure de livraison des matériels
- La date d'arrêt de l'ascenseur
- Les plages de dates et d'heures des travaux bruyants
- La date de remise en service de l'appareil

Toute information postérieure venant modifier ce planning fait l'objet d'un nouvel affichage aux frais du Prestataire (information du gardien, et affichage en sa présence).

Le Prestataire se conforme à la politique générale de communication du Client.

## **Article 11 - Pénalités**

### **11.1. Pénalités pour retard dans l'exécution**

Il peut être appliqué une pénalité journalière de 300 € HT par appareil et par jour calendaire de retard sans limitation sur constatation du retard par l'Assistant du Client.

### **11.2. Pénalités pour retard dans l'exécution des réserves**

Si des réserves sont stipulées sur le Procès-Verbal de réception établi par l'Assistant du Client, elles sont levées dans le délai stipulé sur le Procès-Verbal.

Pour les observations dûment constatées comme non réalisées et en l'absence de justification sérieuse du Prestataire, une pénalité de 150 € HT est appliquée par jour calendaire de retard en cas de dépassement du délai d'exécution fixé par le Procès-Verbal.

En cas de 2ème levée de réserves, les frais sont à la charge du Prestataire, ces frais sont déduits du décompte définitif.

### **11.3. Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux**

Il est rappelé que les délais impartis englobent le repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux. En conséquence, tout retard constaté sur ces opérations est sanctionné comme retard dans l'achèvement des travaux. En cas de retard dans ces opérations et après mise en demeure par ordre de service restée sans effet, il peut y être procédé par le Client, aux frais du Prestataire, sans préjudice de l'application de la pénalité visée ci avant.

### **11.4. Délais et pénalités pour non remise des documents fournis avant et après exécution**

En cas de retard dans la remise des plans et autres documents une pénalité de 150 € HT par jour calendaire est opérée sur les sommes dues au Prestataire.

Les plans et documents à fournir par le Prestataire s'entendent des plans et des documents qu'il a établi ou qu'il a dû se procurer auprès de ses fournisseurs, à l'exclusion des documents dont la production incombe au Client.

Les documents à fournir par le Prestataire, sont les suivants :

Avant exécution :

Planning détaillé, études, caractéristiques du matériel, note de calculs... pour visa du Maître d'Œuvre.

Après exécution :

Le D.O.E : Dossiers des Ouvrages Exécutés, plans des ouvrages exécutés, PV d'essais, marques, types, caractéristiques du matériel installé.

### **11.5. Absence aux rendez-vous de chantier**

Si le Prestataire n'assiste pas à un rendez-vous de chantier ou ne se rend pas à une convocation adressée par le Client ou l'Assistant du Client, il est passible d'une pénalité de 150 € HT sauf motifs notifiés avant l'heure fixée ou sur motifs justifiés par cas de force majeure.

La pénalité s'applique sur simple constatation sur le compte-rendu de chantier.

### **11.6. Non-respect des procédures de prévention**

Tout manquement à la procédure de prévention mise en place sur le chantier constaté par l'Assistant du Client ou le Coordonnateur Hygiène et Sécurité entraîne l'application d'une pénalité de 150 € HT.

La pénalité s'applique sur simple constatation sur le compte-rendu de chantier.

En cas de manquement grave nécessitant un arrêt de chantier, le Prestataire peut se voir imputer le coût consécutif de celui-ci.

### **11.7. Pénalités pour retard dans l'exécution d'une demande formulée dans un compte-rendu de chantier**

Tout manquement à une demande formulée sur un compte-rendu de chantier peut entraîner l'application d'une pénalité de 150 € HT appliquée par rappel supplémentaire à partir du 3ème rappel mentionné sur un compte-rendu de réunion de chantier.

La pénalité s'applique sur simple constatation sur le compte-rendu de chantier.

### **11.8. Pénalités pour dépassement de date limite**

Comme indiqué dans l'article 4, les travaux ne peuvent se terminer après le 1er octobre 2021 (toutes réserves levées). En cas de dépassement, il sera appliqué une pénalité journalière de 1000 € HT par appareil et par jour calendaire de retard sans limitation sur constatation du retard par l'Assistant du Client.

### **11.9. Plafonnement des pénalités**

Les pénalités ci-dessus détaillées sont cumulables mais sont plafonnées à 10% du prix du marché HT par installation sauf indication contraire (10.1 Pénalité pour retard dans l'exécution).

### **11.10 Ajustements et résiliation**

#### **Délai de carence**

Le Client se réserve la possibilité de faire prendre, aux frais du Prestataire, les mesures nécessaires pour assurer par d'autres moyens la réalisation des travaux ou la remise en service de l'équipement, si les désordres constatés et décrits dans les articles précédents perdurent plus de sept jours consécutifs après une première mise en demeure par lettre R AR effectuée par le Client.

Si le Prestataire n'est pas en mesure d'apporter une solution totale aux dysfonctionnements précédemment évoqués, dans un délai de deux semaines après réception de la lettre R AR mentionnée ci-dessus, le Client peut alors résilier le contrat de l'équipement en question par simple envoi d'une deuxième lettre RAR.

Le Prestataire ne peut alors exiger aucune indemnité, les carences relevées étant assimilables à une faute grave.

Enfin, quelle que soit la procédure engagée, les pénalités visées aux articles ci-dessus continuent de s'appliquer tant que la situation n'est pas conforme aux données contractuelles ou tant que le contrat n'est pas résilié.

## Résiliation

En cas de manquements graves ou répétés du Prestataire à ses obligations contractuelles, le Client peut résilier le contrat après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante, si la mise en demeure est restée sans effet dans un délai de 30 jours.

L'éviction du Prestataire peut être effectuée sur tout ou partie des lots en cas de survenance des événements suivants (liste non exhaustive) :

- Sous-traitance non déclarée ;
- Remise en service d'une installation avec un organe de sécurité non opérationnel ;
- Non-respect répété des règles d'hygiène et de sécurité (Code du Travail, Code de la Santé publique).

L'éviction est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans contrepartie en pénalités.

Le présent contrat est signé exclusivement entre le Prestataire et le Client. En conséquence, toute modification des structures d'une des sociétés signataires affectant les termes ou conditions de réalisation du présent contrat fait l'objet de négociations entre les deux parties.

## Force majeure

Si une partie (la "partie affectée") est empêchée ou retardée dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations aux termes du présent contrat (autre qu'une obligation de paiement) par un cas de force majeure ou fortuit, communément accepté par la jurisprudence, les obligations de la partie affectée sont suspendues tant que le cas de force majeure dure et dans la limite où elle est empêchée ou retardée.

Dans l'hypothèse d'un cas de force majeure, la partie affectée informe l'autre partie par écrit des raisons l'empêchant de s'acquitter de ses obligations et des mesures qu'il entend adopter afin de pallier dans la mesure du possible cette force majeure et d'en limiter les effets.

La partie affectée informe l'autre partie de la cessation de la force majeure et reprend l'exécution de ses obligations aux termes des présentes.

Si le cas de force majeure dure plus d'un (1) mois à compter du jour où le cas de force majeure est apparu et notifié, l'autre partie peut résilier le présent contrat moyennant un préavis écrit d'au moins quinze (15) jours ouvrés à l'autre partie et ce sans aucune indemnité

## Article 12 - Confidentialité

Les parties reconnaissent que le contrat revêt un caractère strictement confidentiel et s'engagent à n'en révéler la teneur à aucune personne autre que celles nécessaires à son exécution.

Les stipulations qui précèdent n'empêchent pas l'une des parties de se prévaloir en justice des termes du contrat pour en obtenir l'exécution par l'autre partie, de présenter les dispositions du présent contrat à toute requête d'une autorité administrative à laquelle elle se soumet, et notamment mais non exclusivement à l'administration fiscale, et de présenter les dispositions du présent contrat lors de vérifications conformément aux règles comptables qui lui sont applicables et notamment lors des audits de ses commissaires aux comptes.

L'obligation de confidentialité survivra à l'échéance du présent contrat pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de celui-ci.

## Article 13 - Normes et réglementations

Le Prestataire est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs, normes homologuées, en vigueur au moment de la signature de son marché. Il est rappelé, ci-après, quelques textes de portée générale.

- Suspentes : NF P 82-202 ;
- Calculs des charpentes métalliques pour treuils ou poulies : NF P 82-204 ;
- Fils tréfilés en acier pour câbles d'ascenseur : NF P 82-205 ;
- Câbles en acier pour ascenseur : NF P 82-206 ;
- Guides de cabines et contrepoids, profil en T : NF P 82-251 ;
- Aux installations électriques : NF C 15-100 ;
- A la protection contre les troubles parasites : U.T.E.C. 91-100 ;
- Aux alimentations électriques des machineries : NFP 82-201 ;
- Protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques, décret 88-1056 du 14/11/1988 ;
- Utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur, décret n° 2004-924 du 1/09/ 2004 ;
- Dispositions applicables dans le cas de transformations importantes ou de travaux d'amélioration : NF P 82-212 et 312 de novembre 2005 ;
- Décret n° 2008-1325 du 15 décembre 2008 pris pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail ;
- Nouvelle réglementation acoustique : Arrêtés du 28/10/1994 et 30 juin 1999 ;
- Sécurité des échelles, décret n°96-333 du 10 avril 1996 ;
- Norme compatibilité électromagnétique : 01/01/96 ;
- Directive Européenne 89/339/CEE ;
- Directive Européenne 2006/42/CE Machines, et décret d'application n° 2008-1156 du 7 novembre 2008
- Arrêté travaux du 18/11/2004 et ses arrêtés modificatifs ultérieurs